

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2020

---

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE  
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 586

présenté par  
M. Lainé, M. Fuchs et M. Millienne  
à l'amendement n° 53 de M. Barrot

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Jusqu'à la date effective de réouverture des universités et établissements d'enseignement supérieur, l'étranger... *(le reste sans changement)* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La dérogation accordée aux étudiants est liée au contexte actuel de fermeture des universités jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours. Dans l'incertitude de la situation actuelle, il convient donc de limiter sa durée jusqu'à la date effective de reprise des cours.